

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 9 novembre 2018 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 22 puis 23 à partir du point n°2,

Nombre de votants : 22 puis 23 à partir du point n°2 (à l'exception du point n°9 avec 22),

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 27 puis 28 (à l'exception du point n°9 avec 27).

Présents :

Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoints, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Lydia LE GALLIC, Pascal SERRE, Gil BREGEON, Christine TAZE, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Pascale BRUNEL (à partir du point n°2), Corinne SERGE, Michel PENEL, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Luc FOUCAULT,
Mathias HOCQUART DE TURTOT, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,
Claudie GUITTER, qui a donné pouvoir à Catherine RIAUD,
Erwan AMPHOUX, qui a donné pouvoir à Nicolas LE REGENT,
Guénahel LE PORHO, qui a donné pouvoir à Corinne SERGE,
Brigitte TELLIER

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Christine TAZE.

Secrétaire de séance : Christine TAZE, CM.

Luc FOUCAULT fait part de l'absence de certains collègues ce soir suite aux décès de proches. Il informe qu'Anne PHELIPPO-NICOLAS a perdu sa maman ce weekend, qu'Erwan AMPHOUX est parti pour les obsèques de son beau père à Chalons en Champagne, et que Mathias HOCQUART est à Paris pour les obsèques d'un ami.

Philippe PREVOST rappelle que l'opposition a quitté la séance du Conseil Municipal à mi parcours pour des raisons connues portant sur 2 délibérations.

Luc FOUCAULT précise que les élus sont partis bien avant la fin de la séance.

Philippe PREVOST donne lecture de l'intervention de Monsieur le Maire page 20 « Suite à leur demande, Luc FOUCAULT rappelle avoir invité par 2 fois les élus de l'opposition à venir le rencontrer pour discuter notamment du projet de vente du CIS. Il précise que, pour des raisons organisationnelles, les élus de l'opposition ont décliné par deux fois. Il indique avoir notamment proposé une rencontre le 10 juillet à 18h30, jour de la demi-finale de Football Belgique-France. Compte tenu de l'évènement, il était prêt à décaler l'heure du rendez-vous et même à rester plus tard pour échanger avec eux sur ce sujet... ». Philippe PREVOST demande à Monsieur le Maire de reconnaître que les élus de l'opposition n'ont jamais eu de rendez-vous, ajoutant ne pas être d'accord avec ce qui est écrit.

S'agissant du Centre International de Séjour, Philippe PREVOST indique très honnêtement n'avoir jamais été sollicité d'autant qu'il n'y avait rien en cours sur ce dossier à cette période.

Luc FOUCAULT rappelle que ce rendez-vous avait été pris par Guenabel LE PORHO pour différents sujets dont celui de Cœur de Poulfanc. Il indique qu'il comptait clairement parler de cette acquisition en plus des autres sujets.

Philippe PREVOST souhaite que ce paragraphe soit supprimé.

Luc FOUCAULT n'est pas être d'accord rappelant que l'opposition n'était pas là.

Luc FOUCAULT indique avoir échangé des SMS avec Guenabel LE PORHO du groupe Séné Terre Mer, qui lui a demandé de décaler le rendez-vous. Il informe qu'il procédera à des vérifications.

Philippe PREVOST admet que le maire avait formulé en séance une invitation pour discuter.

Luc FOUCAULT précise une nouvelle fois qu'il a échangé avec Guénabel LE PORHO du groupe Séné Terre Mer. Il admet qu'il ne savait pas précisément qui l'accompagnerait à ce rendez-vous.

Corinne SERGE précise que le sujet de la rencontre portait sur Cœur de Poulfanc.

Luc FOUCAULT le confirme indiquant qu'il y avait également d'autres sujets.

Corinne SERGE considère que ce n'est pas la réalité. Elle ajoute que si Monsieur le Maire avait l'intention de parler du CIS les membres de l'opposition n'étaient pas au courant. Elle rappelle que leur demande portait sur le dossier Cœur de Poulfanc, ajoutant qu'autrement ils n'auraient pas décliné le rendez-vous.

Philippe PREVOST confirme que si ce sujet avait été à l'ordre du jour, les élus de l'opposition n'auraient pas décliné.

Damien ROUAUD se dit surpris de la teneur de ces propos « pas décliné si l'UCPA était à l'ordre du jour ». Il en déduit que les élus de l'opposition ne sont pas gênés de décliner la rencontre pour le sujet de Cœur de Poulfanc.

Luc FOUCAULT annonce avoir proposé une nouvelle rencontre après le 10 juillet puisqu'il partait en congés le 15 août.

Soulignant ne pas remettre en cause les intentions de Monsieur le Maire, Corinne SERGE précise que celles-ci n'étaient pas connues au moment de la prise de rendez-vous avec Guénabel LE PORHO. Elle rappelle que sur le dossier du CIS, le maire avait répondu qu'il n'y avait pas de projet à ce moment là. Elle précise que les élus de l'opposition ne pouvaient pas imaginer cela.

Luc FOUCAULT indique plaider la bonne foi, ajoutant qu'il avait l'intention d'évoquer ce dossier. Il rappelle que l'opposition était d'accord pour une rencontre le 7 juillet et que celle-ci a été reportée au 10 juillet. Il confirme que ce rendez-vous était l'occasion d'évoquer ce dossier.

Corinne SERGE indique ne pas remettre en cause la bonne foi, spécifiant ne pas avoir eu l'information.

Philippe PREVOST confirme ne pas remettre en cause la bonne foi du maire. Pour lui, il ne faut donc pas leur reprocher la leur.

Luc FOUCAULT indique ne pas s'être défaussé. Il dit ne pas être d'accord sur le fait que l'opposition remette en cause son intention. Il préfère que le débat en reste là, d'autant que l'opposition n'était plus présente au moment de cette discussion. Il souligne préférer que l'opposition soit présente. Pour lui, même si l'opposition n'est pas d'accord sur des sujets, leur présence est préférable pour le débat.

Philippe PREVOST reproche que des erreurs soient retranscrites dans le procès-verbal.

Luc FOUCAULT ne souhaite pas retirer les propos précisant que le compte rendu est fidèle aux remarques.

Philippe PREVOST en déduit qu'il ne s'agit donc pas d'une erreur mais d'une faute.

Luc FOUCAULT indique qu'il va rechercher les éléments, ressentant un doute dans la tête des membres de l'opposition.

Philippe PREVOST ajoute une nouvelle fois ne pas avoir été avisé.

Luc FOUCAULT insiste sur le fait que les échanges se sont tenus avec Guénabel LE PORHO. Il ajoute ne pas s'être posé la question sur la présence ou non des 2 minorités.

Philippe ROLLAND constate qu'il faut un ordre du jour pour les membres de l'opposition pour chaque réunion. Il rappelle qu'un entretien a été proposé d'emblée par le maire, ajoutant que sa porte est toujours ouverte. Il estime que transmettre à chaque fois un ordre du jour peut s'avérer compliqué.

Dominique AUFFRET estime que le dossier Cœur de Poulfanc est un sujet important.

Corinne SERGE confirme que les élus de l'opposition n'étaient pas sur cette proposition de rendez-vous. Elle prend acte de l'explication du maire qui déclare qu'il voulait parler du CIS. Elle affirme une nouvelle fois qu'ils ne pouvaient imaginer cela sans remettre en doute la bonne foi du maire. Elle ajoute qu'ils ne sont pas dans la tête du maire et qu'ils ne peuvent donc pas anticiper. Elle précise que l'objet de la rencontre devait porter sur le détail de Cœur de Poulfanc. Elle déclare savoir que le maire est disponible.

Luc FOUCAULT indique que tous les échanges de ce soir figureront dans le procès-verbal du présent Conseil Municipal. Il demande à tous les élus de retenir ce qui s'est dit ce soir. Il demande aux 22-23 élus présents à la dernière séance si le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre relate bien ses propos, ce qu'acquiescent les conseillers. Il demande aux élus qui pourraient ne pas être d'accord avec les propos échangés aujourd'hui d'en parler au prochain Conseil. Il confirme que si les élus ne sont pas d'accords, le procès-verbal sera amendé.

Rappelant avoir été désignée secrétaire de séance au Conseil Municipal du 2 octobre dernier, Isabelle DUPAS indique avoir relu le Procès-verbal qui rapporte exactement les propos de Monsieur le Maire. Elle considère que l'opposition ne peut pas avoir de tels propos sachant qu'elle a quitté la séance.

Marie-Françoise LE BARILLEC se dit étonnée quand elle entend ce genre de discours à savoir qu'ils seraient venus si d'autres sujets avaient été discutés en plus de Cœur de Poulfanc.

Luc FOUCAULT indique que le Procès-verbal est donc approuvé en l'état.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2018

2018-11-01 - Intercommunalité – Adoption des statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Rapporteur : Sylvie SCULO

La communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération, est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles, et d'un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a approuvé ses statuts.

Cependant, conformément, aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission des communes. Ainsi, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En cas d'absence de délibération dans les délais requis, l'avis des communes est réputé favorable.

Par courrier en date du 3 octobre 2018, GMVA a sollicité l'avis de la commune sur ce projet de statuts.

Le projet de statuts joint en annexe présente les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Luc FOUCAULT indique que chaque commune doit se prononcer sur les statuts de GMVA, qui doivent être votés en séance communautaire le 13 décembre prochain. Il souligne que la date du prochain Conseil Municipal le 18 décembre était trop éloignée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les statuts de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération tels annexés à la délibération.

2018-11-02 - Rapport d'activités 2017 du Syndicat Départemental Morbihan Energies

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2017 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Nicolas LE REGENT procède à une présentation du rapport d'activités de Morbihan Energies pour l'année 2017.

Rappelant que le syndicat comprend 253 communes, il cite les différentes compétences du syndicat à savoir l'Electricité, l'Eclairage, les Energies, les Bornes et la Fibre. S'agissant des finances, il cite des dépenses réelles à hauteur de 62,34 millions d'euros avec 46 % en Electricité et 19 % pour l'Eclairage. Il informe que la taxe d'électricité est de 24 %, les redevances et PCT – Enedis de 11%, la participation des tiers de 17 %, et les aides publiques de 14 %. Concernant l'électricité, il énumère 4 859 Gwh d'électricité consommée, 24 686 kms de réseaux d'électricité, 40,2 % du réseau en souterrain, et 306 minutes de durée moyenne annuelle de coupure par usager. Il pointe une baisse du pourcentage des clients mal alimentés passant de 0,6 % en 2012 à 0,3 % en 2017. Il précise que le Plan Hulot fixe pour 2023 l'installation de 100 stations de recharge et 10 000 véhicules roulant à l'hydrogène. En matière d'éclairage public, il cite 54 000 points en gestion de maintenance.

Philippe PREVOST souhaite connaître le nombre de kilomètres de lignes électriques dont celles en haute tension.

Nicolas LE REGENT indique que le nombre de kilomètres de réseaux électriques est de 24 000.

Philippe PREVOST demande le nombre de kms en haute tension.

Dominique AUFFRET précise que le SDEM ne gère pas la haute tension. Il ajoute que ces lignes sont rarement enterrées. Il cite une ligne haute tension située entre Lorient et Mur de Bretagne, et une autre dont le poste source est situé à Theix-Noyal en direction de Ploermel et Lorient. Il ajoute que celle-ci est gérée par RTE. Il souligne qu'enterrer ces lignes représenterait un gouffre phénoménal.

Philippe PREVOST indique que RTE finance à 50 % l'effacement du réseau électrique et que le reste est à la charge des propriétaires des terrains en vie. Il indique qu'avant d'habiter Séné, il vivait dans une commune qui a vécu cela, à savoir que RTE payait la moitié de l'enfouissement des lignes.

Dominique AUFFRET souhaite que deux points soient évoqués dans cette présentation du rapport d'activités. Il énumère la création d'une station de gaz au Prat, ce qui est rare en Bretagne. Il cite la présence d'une autre station à Locminé. Il ajoute que cette station pourra être alimentée par l'unité de méthanisation. Il précise l'existence d'une station d'hydrogène en Bretagne notant que le seul véhicule alimenté en hydrogène appartient au SDEM. Pour lui, il s'agit d'une énergie d'avenir.

Luc FOUCAULT rappelle que le SDEM est le porteur du projet des ombrières photovoltaïques de Cousteau et participe ainsi au financement. Il souhaite savoir si la commune de Séné est la seule à développer ce type de projet sur le département ou si elle est dans les normes, et dans la moyenne.

Sylvie SCULO indique que toutes les actions du SDEM en faveur des énergies renouvelables sont présentées dans le rapport. Elle ajoute qu'il travaille de manière équitable sur tout le département. Elle indique que le SDEM accompagne 2 voire 3 projets dans chaque EPCI. S'agissant du Morbihan, un projet à Cousteau et un projet à Sarzeau sont menés. Elle souligne que le SDEM réalise un travail réactif et efficace et qu'ils sont à l'écoute des communes. Elle précise que le SDEM intervient par l'intermédiaire d'une Société à Economie Mixte.

Luc FOUCAULT informe que les ombrières vont être bientôt installées. Il souhaite savoir si dans le cas d'autres opportunités foncières permettant la pose d'ombrières, la commune de Séné sera prioritaire dans l'accompagnement ou si elle devra passer au « tiroir caisse ».

Sylvie SCULO souligne la bonne collaboration entre la commune de Séné et le SDEM. Elle ajoute que dans le cas d'autres demandes, le SDEM financera d'abord les autres communes de manière juste et équitable. Elle précise que la municipalité cherche d'ailleurs à diversifier ses modes de financement tels que Séné Hélios. Elle souligne que la municipalité continuera à réaliser de tels projets avec ou sans le SDEM au moyen de d'autres financements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du Syndicat Départemental Morbihan Energies.

2018-11-03 - CHARTE DES ATSEM - Modifications

Rapporteur : Christine TAZE

Le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) définit les conditions statutaires de recrutement, d'avancement, de formation et positionnement des personnels municipaux qui sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants dans les écoles maternelles de la Ville de Séné.

Il convient de mettre à jour la Charte des ATSEM adoptée au Conseil Municipal du 29 septembre 2017 suite à la nouvelle organisation scolaire et à la parution du décret du 1^{er} mars 2018.

1. Nouvelle organisation scolaire en septembre 2018

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée de septembre 2018.

La nouvelle organisation scolaire retenue pour les écoles publiques est la suivante :

- 4 journées avec suppression du mercredi matin
- Démarrage de l'enseignement à 8 h 45 dans les 3 groupes scolaires
- Fin de classe pour la pause méridienne à 12 h ou 12 h 15 et reprise à 13 h 45 ou 14 h

La durée hebdomadaire de travail des ATSEM reste inchangée à 43 h dont 3 h le mercredi matin pour du travail de classe, rangement, entretien comme avant la réforme des rythmes en 2014.

Compte tenu de l'arrêt des TAP (temps d'activités périscolaires), la quotité de 54 heures prévue par l'article 2 de la Charte des ATSEM de Séné pour la conception des ateliers périscolaires est supprimée.

Pour les ATSEM qui participeront à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, ce temps préparatoire est inclus désormais sur les temps de rangement, le travail de classe.

2. Modifications statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Dans l'article 1-a de la charte, il est fait référence à l'article 2 du décret de 1992 sur le statut particulier qui fixe le cadre d'exercice des ATSEM. Or, cet article 2 a été modifié par le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018.

Ainsi, il est notamment confié aux ATSEM une mission éducative dans le cadre « des activités pédagogiques prévues par l'enseignant et sous la responsabilité de ce dernier ».

Marie-Françoise LE BARILLEC propose d'ajouter dans le dispositif de la délibération la mention « de travail » spécifiant « la durée hebdomadaire de travail des ATSEM reste inchangée ».

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si la municipalité a connaissance de remarques suite à la suppression des TAP.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique qu'il n'y a eu aucune remarque sur le retour de la semaine à 4 jours dans les 3 conseils d'école qui se sont tenus la semaine dernière. Elle ajoute que les bénévoles de l'aide au devoir ainsi que les enseignants, ont indiqué, lors une réunion organisée la 2^{ème} semaine de la rentrée, que les enfants étaient fatigués le vendredi après-midi et que leur gestion devenait difficile. Elle indique que cette situation est peut-être due au changement de rythme et qu'il faut sûrement leur laisser du temps pour s'adapter. Elle précise ne pas avoir eu de retours depuis. Elle souligne que les enfants ont exprimé leurs regrets, ne bénéficiant plus de temps d'activités 2 fois par semaine.

Corinne SERGE souhaite avoir des précisions sur la mission éducative mentionnée dans le cadre des activités pédagogiques.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique qu'auparavant les ATSEM étaient cantonnées à des missions d'hygiène et d'accompagnement restreint. Elle précise que ces modifications statutaires leur permettent désormais de participer aux activités pédagogiques venant en soutien aux enseignants. Elle prend l'exemple d'une classe scindée en 2 groupes, l'enseignant prend en charge un groupe et l'ATSEM peut désormais en faire autant en organisant de son côté des activités comme la lecture. Elle indique que les ATSEM faisaient déjà ce type d'activité mais que ce n'était pas reconnu. Elle ajoute qu'avec ces modifications, les ATSEM vont pouvoir accéder au cadre d'emplois de catégorie B.

Christine TAZE souligne que ces missions éducatives sont validées dans le CAP Petite Enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R412-127 du code des communes relatif à l'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles et des classes enfantines,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 approuvant la charte des ATSEM,

Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle organisation scolaire fixée à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Vu la Charte des ATSEM annexée,

Considérant la nécessité d'intégrer dans la charte des ATSEM les modifications consécutives à la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires et les nouvelles dispositions statutaires du cadre d'emploi des ATSEM,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la Charte des ASTSEM modifiée.

2018-11-04 - Accueil périscolaire – Prestation de service – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Les accueils périscolaires (matin, midi et soir) des écoles publiques de Séné sont déclarés en tant qu'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) dans le cadre d'un agrément périscolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires sur 4,5 jours a conduit la commune de Séné et la CAF du Morbihan à reconsidérer les temps d'accueil qui se trouvent avant ou après la classe le jour où l'enfant est à l'école.

Dans un souci de simplification, la CAF du Morbihan propose aux gestionnaires d'ALSH périscolaire une seule convention quelque soit le nombre d'ALSH implantés sur son territoire et dont la gestion lui est confiée.

La commune de Séné a conclu avec la CAF une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Par courrier en date du 5 septembre 2018, la CAF du Morbihan propose de renouveler ce conventionnement par une convention d'objectifs et de financement précisant notamment les modalités de calcul et de versement de la subvention couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Ce document inclut :

- La charte de la laïcité de la branche Familles avec ses partenaires ;
- Les lieux d'implantation des accueils de loisirs gérés par la commune de Séné, préalablement demandés par la CAF du Morbihan.

La subvention versée par la CAF est fixée de la façon suivante : 30 % du prix de revient plafond fixé par la CNAF x nombre d'actes ouvrant droits x taux de ressortissants du régime général.

Pour information, les subventions versées par la CAF à l'ALSH périscolaire (hors ASRE) ont été les suivantes sur les dernières années :

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
19 606 €	23 084,88 €	35 361,60 €	30 702,78 €	En cours

Marie-Françoise LE BARILLEC précise que cette convention évolue tous les ans.

Luc FOUCAULT rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire éducatif et financier et que l'ensemble de ces contributions sont de l'ordre de 300 000 € de recettes par an. Pour lui, cette somme n'est pas anodine. Il souligne que ces participations sont soumises à des contrôles réguliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 approuvant la convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH Périscolaire pour la période 2016/2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement de la CAF annexée pour la période 2018/2021,

Considérant que la commune de Séné met en place des accueils périscolaires déclarés au sein de ses groupes scolaires publics,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF du Morbihan du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, les documents et les éventuels avenants.

2018-11-05 - Aide spécifique des rythmes éducatifs – Prestation de service – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan

Rapporteur : Pascale LAIGO

Depuis 2014, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan accompagne financièrement la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à travers « l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE) versée à la commune de Séné.

Elle a conclu avec la CAF une convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Par courrier en date du 5 septembre 2018, la CAF du Morbihan propose de renouveler ce conventionnement par une convention d'objectifs et de financement précisant notamment les modalités de calcul et de versement de la subvention couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Cette convention inclut :

- La charte de la laïcité de la branche Familles avec ses partenaires ;
- Les lieux d'implantation des accueils de loisirs gérés par la commune de Séné, préalablement demandés par la CAF du Morbihan.

En effet, les communes qui disposent d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et qui ont déclaré les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, peuvent bénéficier de l'ASRE dans la limite de 3 heures de TAP par enfant sur 36 semaines scolaires.

La commune de Séné ayant organisé des TAP durant le premier semestre de cette année a répondu aux conditions d'accès. Elle peut ainsi bénéficier de ce financement pour l'organisation des TAP.

Ainsi, de janvier à juillet 2018, les temps d'ouverture des TAP ont été effectifs les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h 45 à 16 h 30 soit 7 h par semaine et de 3 h 30 maximum par enfant différent chaque semaine.

La subvention versée par la CAF est fixée de la façon suivante :

Nombre d'heures réalisées par enfant dans la limite de 3 h x nombre de semaines scolaires x montant horaire fixé annuellement par la CNAF

Pour information, les subventions versées par la CAF ont été les suivantes

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
7 740,00 €	21 165,56 €	22 992,46 €	23 438,70 €	En cours 1 ^{er} semestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Vu la délibération du 29 janvier 2015 approuvant la convention d'objectifs et de financement relative à l'ASRE pour la période 2014/2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement de la CAF annexée pour la période 2018/2021,

Considérant que la commune de Séné a organisé des activités TAP dans le cadre des parcours éducatifs pour les enfants des écoles publiques de Séné jusqu'au 6 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF du Morbihan du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, les documents et les éventuels avenants.

2018-11-06 - Accueil de loisirs associatif Ty Mouss – Revalorisation du prix du repas

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune de Séné soutient le mouvement associatif pour l'organisation des accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal a renouvelé le 22 mars 2018 la nouvelle convention de gestion tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif du mercredi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs associatif Ty Mouss propose un service de restauration aux familles lequel est intégré dans l'entente de la restauration municipale avec la cuisine centre de la commune de Theix-Noyal.

Ce service est assuré au sein du restaurant municipal « Françoise Dolto » et le repas est intégré dans le prix de journée. La commune de Séné facture ensuite un prix de repas commandé à la cuisine centrale soit un montant de 2,50 € par repas fixé par le Conseil Municipal le 2 juillet 2015. Depuis cette date, le prix du repas n'a pas été revalorisé.

	2015	2016	2017	En cours 2018
Total repas vacances et mercredi scolaire	1 528 repas	5 514 repas	5 426 repas	4 794 repas
Moyenne mercredi en période scolaire	74 repas	73 repas	61 repas	74 repas
Total recettes	3 820 €	13 785 €	13 565 €	11 985 €

Le comité de gestion du 21 décembre 2017 a proposé une augmentation du prix du repas facturé par la commune à l'accueil de loisirs de 0,50 € à compter de la rentrée de septembre 2018.

L'adjoint FOUCAULT informe que cette délibération aurait dû être prise au mois de juin dernier. Il précise qu'il s'agit d'un oubli ajoutant que la Trésorerie a donné son accord.

Marie-Françoise LE BARILLEC précise que ce tarif est applicable depuis le mois de septembre. Elle ajoute que les repas seront facturés courant octobre et que la commune refacturera ensuite à Ty Mouss. Elle confirme que les repas n'ont pas encore été facturés et que cela va rentrer dans l'ordre. Elle admet que cette délibération aurait dû passer en Conseil Municipal plus tôt et s'en excuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant le tarif du repas à facturer à l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss de Séné,

Vu la décision du comité de gestion du 21 décembre 2017 proposant d'augmenter le prix du repas de 2,50 € à 3,00 € à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu la délibération du 22 mars 2018 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss »

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE le prix du repas à 3,00 € par repas à l'accueil de loisirs Ty Mouss à compter du 1^{er} septembre 2018.

2018-11-07 - Accompagnement éducatif avec le collège public de Séné – Année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

La Politique Educative Locale (PEL) a permis de développer et de renforcer un véritable partenariat éducatif entre la Ville de Séné et l'Education nationale.

Ainsi, les actions qui favorisent la réussite éducative sur le temps scolaire mais aussi périscolaire sont soutenues par la Ville de Séné dans une volonté de complémentarité entre les offres et les dispositifs existants.

L'un des axes de la PEL est d'étendre l'offre éducative aux besoins spécifiques des collégiens et ainsi d'améliorer les conditions de leur réussite scolaire.

Le partenariat entre la Ville et le collège, voulu et partagé, se traduit pour l'année 2018-2019 par la mise en œuvre d'animation dans les 3 domaines suivants :

- Développement de l'expression orale par le **Théâtre d'improvisations**,
- Initiation à aux danses actuelles avec la **Zumba et les Danses urbaines**,
- Découvrir de nouvelles techniques d'arts plastiques par l'**initiation à la création et aux décors**.

Le budget de cette programmation est fixé à 1377 € dont les crédits sont prévus au budget.

La participation de la Mairie de Séné a été fixée à 688,50 € (Pour mémoire : 716 € en 2017/2018).

La participation du collège sur les crédits d'Etat de l'accompagnement éducatif a été votée pour un montant de 688,50 € lors de son conseil d'administration 8 octobre 2018.

Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle que la ville de Theix participe au financement de thèmes autour de la musique. Elle remercie les élus de Theix-Noyal pour leur accompagnement éducatif avec notamment la présence d'un animateur qui travaille en collaboration avec celui de Séné sur des activités de prévention. Pour elle, cela permet de tisser des liens avec les jeunes.

Suite au Conseil d'Administration du Collège, Marie-Françoise LE BARILLEC doit transmettre à l'ensemble du Conseil Municipal les remerciements des membres du CA pour la participation fidèle de la ville depuis de nombreuses années.

Luc FOUCAULT informe avoir adressé, dès lundi, un courrier de remerciement aux enseignants et enfants du Collège pour leur participation active à la cérémonie de commémoration du 11 novembre.

Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si des représentations en public seront prévues pour ces activités.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique qu'il s'agit d'ateliers. Elle rappelle toutefois que l'année dernière les collégiens avaient réalisé une bande dessinée qui avait été présentée au Festival de la jeunesse. Elle cite également une prestation du groupe zumba à l'occasion de la fête du collège. Elle confirme qu'il n'y a pas forcément de rendu, de production puisqu'il s'agit plutôt d'un temps entre collégiens pour qu'ils se retrouvent. Elle ajoute que l'on peut toutefois imaginer des représentations notant que cela vient juste de commencer, les activités ayant été lancées au retour des vacances de la Toussaint.

Luc FOUCAULT précise que si la municipalité reçoit des invitations du collège, elle les fera passer. Il indique se souvenir lors du mandat précédent, d'une invitation adressée aux élus pour l'inauguration d'une classe entièrement repeinte par les collégiens. Il affirme que la municipalité sera attentive à faire passer les invitations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration du Collège Cousteau du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention relative à la mise en œuvre d'activités dans le cadre du dispositif accompagnement éducatif en faveur des jeunes scolarisés dans les collèges pour l'année scolaire 2018/2019 (jointe en annexe), qui fixe à 688,50 € la participation du collège,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2018-11-08 - Réseau Ressort – Convention d'accueil d'un service civique

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Les animateurs de communes du Pays de Vannes se sont regroupés au sein du Réseau Ressort afin de mutualiser leurs connaissances et leurs apports théoriques pour échanger sur la problématique des conduites à risques chez les jeunes et plus particulièrement celles des addictions et ainsi mener des actions éducatives de prévention en direction de l'enfance et de la jeunesse. La commune de Séné a rejoint ce réseau en 2017.

Les communes adhérentes s'engagent ainsi à participer activement à la vie du réseau, lors des réunions de préparation et des différentes animations, à travers la présence d'un ou plusieurs animateurs.

Le Réseau Ressort a décidé d'accompagner durant dix mois un volontaire en service civique dont les missions seront :

- de faciliter le fonctionnement du réseau
- d'accompagner les professionnels de l'animation dans la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques en lien avec les partenaires.

La période de ce service civique part du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 juillet 2019.

Le volontaire sera accueilli sur trois communes en trois périodes distinctes :

- A SAINT AVE : à la Maison des Jeunes du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018
- A SENE : au Point Jeunes du 1^{er} janvier au 31 mars 2019
- A DAMGAN : à l'Espace Jeunes du 1^{er} avril au 31 juillet 2019

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions techniques relatives à l'accueil d'un volontaire en service civique auprès de l'association Réseau Ressort et sur les trois communes concernées.

Luc FOUCAULT informe qu'un film sur le bivouac a été réalisé par un professionnel sur quelques jours. Pour lui, c'est un film de qualité mettant en valeur le Réseau Ressort, la jeunesse et la ville de Séné. Il estime que ce film est vraiment à visionner, ajoutant que le service communication peut le transmettre.

Luc FOUCAULT précise que le Réseau Ressort est financé à hauteur de 200 € pour chaque commune adhérente, ajoutant que cette participation pourra être augmentée de plus de 200 € pour 2019/2020. Il annonce que le Réseau Ressort sollicite davantage de subventions pour constituer des fonds propres en raison d'une trésorerie un peu juste. Il précise que les élus discuteront de cela lors du vote des subventions. Il estime que le travail d'animation et de prévention de ce réseau est de qualité et encourage les élus à voir le film. Il souligne que les paroles des jeunes sont très intéressantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2017 concernant l'adhésion de la commune de Séné au Réseau Ressort,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Vu le projet de convention transmis par l'association Réseau Ressort aux collectivités adhérentes de Saint-Avé, Séné et Damgan,

Considérant la nécessité de définir les conditions techniques relatives à l'accueil d'un volontaire en service civique,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de l'association Réseau Ressort auprès des collectivités adhérentes de Saint-Avé, Séné et Damgan.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2018-11-09 - Dispositif Sén'aides jeunes – Attribution d'une aide financière

Rapporteur : Pascale LAIGO

Dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes, la Ville de Séné favorise l'autonomie des jeunes sinagots à travers l'accompagnement de leurs différents projets.

Ce dispositif permet de financer, pour partie, des projets de départs autonomes à dominante sportive, culturelle et humanitaire. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière municipale, les jeunes sinagots doivent se rapprocher des professionnels de l'animation de la Ville afin d'obtenir un accompagnement individuel ou collectif en fonction du projet et, remplir le dossier correspondant à leur démarche. En dernier lieu, le jeune doit se présenter devant les animateurs pour expliquer son projet et exprimer ses motivations.

Trois dossiers ont été présentés et retenus :

« A la découverte des populations rurales thaïlandaise ».

Il s'agit du projet de Léo Grandhomme, sinagot de 22 ans, étudiant en Master d'architecture.

- Période de réalisation : Juillet 2017 à Juillet 2018.
- Budget : 1100 € dont 800 € d'apport personnel et 300 € par la Région Nouvelle Aquitaine
- Objectif : Découvrir la vie rurale thaïlandaise dans le cadre de son année d'échange universitaire avec une faculté de ce pays. Aller travailler dans une ferme (construction de barrières, défricher la jungle, récolter du maïs) et donner des cours d'anglais dans l'école du village.

« Semestre étudiant en Chine et cours de Français à des enfants »

Il s'agit du projet de Ewen Rolland, sinagot de 21 ans, étudiant en Ingénierie aéronautique

- Période de réalisation : 28 août 2018 au 15 janvier 2019.
- Budget : 3300 € dont 1000 € d'apport personnel et 2300 € d'autres recettes de partenariat
- Objectif : Réaliser un semestre à l'étranger. Souhait de découvrir une autre culture et de se confronter à l'inconnu. Donner des cours de français à un garçon de 5 ans dans une famille chinoise de la ville de son campus.

« Mission humanitaire au Togo »

Il s'agit du projet de Marie Grandhomme, sinagote de 19 ans, étudiante en 3^{ème} année de licence « action sociale et santé ».

- Période de réalisation : 13 juin au 1^{er} juillet 2018
- Budget : 1324 € dont 100 % d'apport personnel
- Objectif : Effectuer du soutien scolaire pour des enfants de moins de 10 ans dans une école.

Marie-Françoise LE BARILLEC indique que, pour la deuxième année consécutive, les sommes prévues au budget pour ces actions sont utilisées par les jeunes. Pour elle, c'est une bonne nouvelle rappelant qu'auparavant ces crédits n'étaient pas consommés. Elle constate que le message passe d'une génération à l'autre, ce qu'elle estime très bien.

Philippe PREVOST rappelle avoir, lors d'un précédent conseil municipal, demandé devant qui les jeunes présentaient leur projet et si des conseillers municipaux étaient présents.

Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle que les animateurs préparent le dossier avec les jeunes. Elle précise que la Commission étudie ensuite le dossier constitué de plusieurs pages avec le budget prévisionnel. Elle confirme que la Commission PEEJVS étudie et valide à ce moment-là. Elle indique que les jeunes sont des étudiants n'ayant pas forcément les mêmes disponibilités que les élus. Elle indique faire confiance aux professionnels du service concerné qui regardent les dossiers en fonction des critères établis. Elle rappelle de nouveau que seule la commission se prononce ensuite sur la somme à attribuer.

Pascale LAIGO souligne qu'il y a, pour chaque projet, un retour à la collectivité.

Philippe PREVOST indique le savoir. Il ajoute avoir toutefois eu, lors d'une précédente interrogation, la confirmation de la présence systématique d'un élu.

Marie-Françoise LE BARILLEC confirme que ce ne sont pas les animateurs qui décident de la somme mais bien les élus en commission. Elle ajoute que les professionnels se prononcent juste sur l'éligibilité du dossier. Elle souligne que les membres de la commission essaient d'appliquer une équité en fonction du coût de revient.

Luc FOUCAULT informe que Philippe ROLLAND a fait savoir qu'il ne souhaitait pas participer au vote puisque Ewen est son fils.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2015 créant le dispositif Sén'aides jeunes,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 8 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et leurs projets de mobilité internationale,

Considérant que ces trois sinagotes remplissent les critères d'attribution,

Concerné par cette délibération, Philippe ROLLAND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE à Léo GRANDHOMME dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

ATTRIBUE à Ewen ROLLAND dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

ATTRIBUE à Marie GRANDHOMME dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

PRECISE que les aides sont prévues au budget primitif 2018, article 6714 « bourses et prix ».

2018-11-10 - Demande de subvention au Département du Morbihan pour l'année 2019

Rapporteur : Gil BREGEON

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Commune de Séné est amenée à faire appel au soutien financier de différents partenaires.

Il est rappelé que le Département du Morbihan peut soutenir les collectivités territoriales dans certains domaines de leur développement culturel.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour 2019, au regard des projets envisagés pour l'année :

Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :

- Aide aux structures de diffusion culturelle
- Développement de la pratique en amateur
- Manifestations artistiques et culturelles

Une demande de 3 500 € au titre de l'école municipale de musique :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique

Vu l'avis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant et d'un montant de 3 500 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2019.

2018-11-11 - Fixation du montant d'une redevance annuelle pour l'utilisation des courts de tennis communaux du complexe sportif Le Derf.

Rapporteur : René EVENO

Monsieur Frédéric BUXERAUD, salarié du Tennis Club de Séné propose également, à titre privé, des cours de tennis dans les équipements communaux.

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre onéreux avec le moniteur du Tennis Club de Séné, pour l'exercice d'une activité complémentaire à titre libéral.

Dans ce cadre, une redevance annuelle avait été créée pour l'utilisation de ces équipements, eu égard notamment le coût des charges de la collectivité au titre du fonctionnement des locaux.

Le coût horaire pour le fonctionnement des locaux est évalué à 4.27 €.

Depuis 2014, un forfait de 120 heures est validé, soit un coût de redevance annuelle estimée à 512 €.

Il est rappelé que ce montant est susceptible d'être réévalué, afin de s'assurer de la juste adéquation entre le montant de la redevance payée et le coût d'utilisation des locaux.

Michel PENEL indique trouver sympathique ce genre de délibération. Pour lui, il y a plus d'un professionnel qui utilise les locaux sans rien payer. Il estime qu'il serait judicieux de réaliser un inventaire. Il confirme que son groupe est pour cette délibération. Il demande si oui ou non ce genre de faits existe.

Philippe ROLLAND considère que si tel était le cas, cela supposerait que la municipalité ne fasse pas attention à ce qui se passe dans les salles. Il confirme que cela est parfaitement cadré et qu'il ne connaît pas d'autres situations, ne voyant pas ce que Michel PENEL veut dire. Il indique qu'il s'agit peut-être d'interprétations de certains fonctionnements. Il confirme que cela est parfaitement cadré pour les associations relevant de la loi de 1901. Il admet peut-être l'existence de quelques erreurs.

Luc FOUCAULT indique avoir été alerté sur quelques pratiques dans le champ culturel mais pas au niveau sportif. Il indique qu'il posera la question à Anne PHELIPPO-NICOLAS qui est absente ce soir.

Michel PENEL trouve très bien cette délibération par rapport à ce professeur, ajoutant qu'il semblerait qu'il n'y ait pas que lui à en bénéficier. Il indique ne pas vouloir citer de noms.

Luc FOUCAULT ne souhaite pas que soient divulgués des noms autour de cette table. Il demande aux élus si quelque chose leur échappe de bien vouloir en faire part au maire ou aux adjoints concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles 2122 1, 2222 1,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie Associative et Affaires Maritimes du 5 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant de valider le montant de la redevance pour l'utilisation d'équipements communaux au titre de l'année 2018 pour un montant de 512 €.

2018-11-12 - Décision modificative n° 1 du Budget Principal

Rapporteur : Sylvie SCULO

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin d'honorer les dépenses jusqu'à la fin de l'année. Il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 64 130 € à la section de fonctionnement, soit +0,71 % et + 1 056 600 € à la section d'investissement, soit + 17,33 %.

En section d'investissement, les crédits supplémentaires permettront de poursuivre le paiement des opérations en cours et d'anticiper certaines opérations dans l'attente du vote du budget 2019 qui aura lieu fin mars.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	€	% AUG	Chap	Libellé	€	
Opérations réelles				Opérations réelles			
O11	Charges à caractère général	50 000 €	2,65%	O13	Atténuation de charges	20 000 €	52,63%
O12	Charges de personnel	0 €		70	Produit des services	0 €	
O14	Atténuation de produits	2 000 €		73	Impôts et taxes	32 630 €	0,69%
65	Autres charges gestion courante	11 130 €	2,67%	74	Dotations subventions et participations	0 €	
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	2,29%	75	Autres produits de gestion courante	0 €	
O22	Dépenses imprévues	0 €		77	Produits exceptionnels	11 500 €	71,87%
Sous total		64 130 €	1,04%	Sous total		64 130 €	1,04%
Opérations d'ordres				Opérations d'ordres			
O42	Transfert entre section			O42	Transfert entre section Trx en régie		
Sous total				Sous total		0 €	
TOTAL		64 130 €	0,71%	TOTAL		64 130 €	0,71%

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	€		Chap	Libellé	€	
Opérations réelles				Opérations réelles			
13	Subvention equipts versées	5 400 €		10	Dotation, participations	71 200 €	0,76%
16	Emprunts et dettes assimilées	11 200 €	1,43%	13	Subventions d'investissement	362 281 €	333,00%
20	Immobilisations incorporelles	-16 000 €	46,78%	16	Emprunts et dettes assimilées	-411 881 €	-32,76%
21	Immobilisations corporelles	107 900 €	12,54%	O24	Produits des cessions et des immo	1 035 000 €	
23	Immobilisations en cours	368 100 €	14,12%				
27	Autres immobilisations financières	580 000 €	61,45%				
Sous total		1 056 600 €	24,46%	Sous total		1 056 600 €	36,13%
Opérations d'ordres				Opérations d'ordres			
O40	Transfert entre section			O40	Transfert entre section		
Sous total		0 €		Sous total		0 €	
TOTAL		1 056 600 €	17,33%	TOTAL		1 056 600 €	17,33%

A) Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charges +20 000 €

- Augmentation des indemnités journalières pour des arrêts de travail et des congés de maternité.

Chapitre 73 – Impôts et taxes + 32 630 €

- Augmentation des droits de mutations et reversement par GMVA du Fond de péréquation intercommunale (non prévu initialement)

Chapitre 77 –Produits exceptionnels + 11 500 €

- Augmentation des remboursements de sinistres

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 50 000 €

- Augmentation des crédits d'énergie, électricité et carburants+ 22 000 € due à l'augmentation des tarifs
- Augmentation d'achat de petites fournitures par les différents services + 3 700 €
- Augmentation des contrats de prestations+ 5 700 €
- Augmentation d'achat d'équipement pour les services techniques + 6 900 €
- Augmentation des frais de formations + 4 200 €
- Augmentation d'entretien réseaux (changement candélabres suite aux sinistres) + 7 500 €

Chapitre 014– Atténuation de recettes + 2 000 €

- Dégrevement de la taxe d'habitation pour des logements vacants

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 11 130 €

- Augmentation de la subvention d'équilibre du CCAS avec le reversement du FPIC de 11 130 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 1000 €

- Augmentation de crédits pour des annulations de titres antérieurs

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 10 – Dotation et participations + 71 200 €

- Augmentation de la dotation de FCTVA 2018

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 362 281 €

- Inscription de subventions notifiées par le Conseil Départemental du Morbihan, Préfecture DETR et GMVA pour la maison du port 231 741 €, la mise en accessibilité des arrêt de bus par GMVA + 34 800 €, + 11 000 €, d'amendes de polices et 2 800 € GMVA piste cyclable route de l'hippodrome et 81 940 € de subvention pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés - 411 881 €

- Diminution de l'emprunt pour équilibrer la section

Chapitre 024 – Produits des cessions + 1 035 000 €

- Inscription de la vente du Centre International de Séjour

B) Dépenses

Chapitre 13 – Subvention d'investissement + 5 400 €

- Remboursement du versement acompte de 9 % du TEPCV pour l'achat d'un véhicule électrique

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés +11 200 €

- Augmentation du remboursement du capital de la dette sur une échéance indexé sur un taux euribor 3 mois avec une échéance constante

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - 16 000 €

- Annulation des crédits de la modification du PLU – 15 000 € et du solde du logiciel Familles – 1 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 107 900 €

- Versement d'un acompte pour l'achat d'une construction modulable en attendant la construction de la maison des habitants + 60 000 €, achats de matériels informatique 17 800 € et équipements pour les services 30 100 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 368 100 €

- Ajustement de crédits dans différentes opérations : piste cyclable route de l'hippodrome, piste cyclable rue Cousteau, aménagement voirie rue des Spatules et Bézidel, Accès Quai de Séné, réfection de voirie, travaux hydraulique au purgatoire et aménagement rue du Versa....etc.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : + 580 000 €

- Inscriptions du montant du 2^{ème} acompte de versement de l'acquisition du CIS par acquéreur, cette somme sera encaissée sur l'exercice 2019, soit 415 000 € et reversement du FCTVA à EADM complémentaire de la tranche 1et 2 + 15 000 €, Début du remboursement du bâtiment Fleury à l'Etablissement du Portage Foncier de Bretagne + 150 000 €.

Sylvie SCULO explique que la somme de 11 500 € correspond à la part pour Séné de l'enveloppe du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales de 300 000 € au titre de 2018. Elle précise que cette somme avait été gardée pour être intégrée au budget de GMVA en 2017 pour des projets communautaires. Elle souligne qu'aucun accord unanime n'a pu être trouvé en 2018. S'agissant du fonds lié à la péréquation et à la solidarité, elle informe que la Commune de Séné a choisi d'affecter cette recette non prévue au CCAS.

S'agissant de l'intercommunalité et des dépenses de solidarités, Pascale BRUNEL demande comment cette somme de 300 000 € a été affectée en 2017.

Sylvie SCULO indique que cette recette avait été fléchée vers des questions de transports et de mobilités. Elle précise qu'une étude a été réalisée en ce sens en 2018 avec en particulier le renforcement de la desserte Elven/Grand-champ. Elle indique qu'une telle mise en place ne peut pas se faire en quelques mois puisque les schémas se bâtissent sur 2 ou 3 ans. Elle souligne que ces crédits ont aussi été affectés à la politique culturelle et sportive de l'agglomération. Elle informe qu'un débat s'est tenu sur ce point lors du dernier Conseil Communautaire, amenant à un triste constat celui de la difficulté de bâtir une solidarité au niveau communautaire mais elle souligne que ce débat était tout à fait intéressant.

Luc FOUCAULT indique qu'il s'agit d'un des sujets pour lesquels Guénabel LE PORHO souhaitait le rencontrer au mois de juillet.

Sylvie SCULO précise pouvoir en donner le détail, si besoin.

Rappelant que ses portes sont toujours ouvertes, Luc FOUCAULT propose une rencontre aux deux minorités afin de faire le point de façon claire et transparente.

Rappelant être intervenu en Commission Finances, Philippe PREVOST constate que le texte de la note de synthèse est en contradiction avec les propos énoncés. Il souligne que l'adjointe déclare que tout se passe bien. Pour lui, le texte ne va pas avec les paroles, si la collectivité « fait face » à des dépenses.

Sylvie SCULO indique que cette décision modificative intervient bien pour faire face aux dépenses.

Philippe PREVOST constate que la municipalité ajuste ces crédits aux circonstances. Il rappelle toutefois que la municipalité s'était engagée à modifier le texte de la note de synthèse. Pour lui, il s'agit d'une nouvelle promesse non tenue.

Luc FOUCAULT demande à Philippe PREVOST de faire des propositions.

Sylvie SCULO indique qu'au vu des dépenses de fonctionnement du chapitre 011, elle n'est pas affolée. Elle se dit prête à reformuler le texte puisque la municipalité a à « honorer » ses charges.

Luc FOUCAULT demande la modification du texte de la note de synthèse citant « Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget afin d'honorer les dépenses jusqu'à la fin de l'année ».

S'agissant des investissements, Philippe PREVOST souhaite savoir si le compromis de vente pour le CIS a été signé.

Luc FOUCAULT informe que les 2 parties ont décidé sur conseils de leurs notaires respectifs de ne pas signer de compromis de vente. Il précise que celui-ci devait être signé la semaine prochaine et l'acte définitif trois semaines après, c'est-à-dire entre le 14 et 20 décembre.

Philippe PREVOST se demande ce qui se passera si l'UCPA se retire de la vente. Il estime dommage d'inscrire une somme que l'on ne détient pas.

Luc FOUCAULT indique qu'il n'est pas ici question de solder le budget. Il informe que si besoin, il sera toujours possible de modifier lors du Conseil Municipal du 18 décembre.

Sylvie SCULO propose de mentionner que ces crédits sont inscrits afin de « faire face » aux recettes.

Soulignant que Sylvie SCULO n'est pas toujours aussi souple, Philippe PREVOST constate qu'elle progresse.

Luc FOUCAULT souligne une nouvelle fois que cette décision s'est prise sur conseils des deux notaires, ajoutant disposer d'un écrit.

Rappelant que d'habitude Philippe PREVOST fait part à la municipalité des coquilles dans la rédaction des délibérations, Corinne SERGE constate une erreur d'orthographe sur les termes « produits exceptionnels ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 22 voix Pour et 6 voix Contre (Pascale BRUNEL, Corinne SERGE, Guénahel LE PORHO – pouvoir à Corinne SERGE, Michel PENEL, Philippe PREVOST et Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Principal 2018, telle que présentée ci-dessus.

2018-11-13 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Des besoins de crédits supplémentaires sont à prévoir en section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	-6 000 €	70	Produit des services	6 000 €
14	Atténuation de produits	6 000 €			
Sous total		0 €	Sous total		6 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	6 000 €	O42	Transfert entre section Trx en régie	
Sous total			Soustop		0 €
TOTAL		6 000 €	TOTAL		6 000 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
21	Immobilisations corporelles	21 400 €			
23	Immobilisations en cours	6 000 €			
27	Autres immobilisations financières	-21 400 €			
Sous total		6 000 €	Sous total		0 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	6 000 €
Sous total		0 €	Sous total		6 000 €
TOTAL		6 000 €	TOTAL		6 000 €

1- Section de fonctionnement

A) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 6 000 €

- Diminution d'achat d'eau

Chapitre 014 – Atténuation de produits + 6 000 €

- Reversement à l'agence de l'eau de la Taxe Pollution prélevé sur les factures d'eau

Chapitre 042 – Transfert entre sections + 6 000 €

- Crédits complémentaires pour passer les régularisations d'écritures d'amortissement

B) Recettes

Chapitre 70 – Produits des services+ 6 000 €

- Augmentation de la Taxe Pollution prélevé sur les factures d'eau

2- Section de d'investissement

A) Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 21 400 €

- Inscription de crédits pour l'intégration de travaux d'eau potable dans la ZAC cœur du Poulfanc tranche 1

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 6 000 €

- Inscription de crédits supplémentaires pour équilibrer la section

Chapitre 27 – Participations financières - 21 400 €

- Annulation des crédits pour les basculer au chapitre 21 pour les intégrations de travaux

B) Recettes :

Chapitre 040 – Transfert entre sections + 6 000 €

- Crédits complémentaires pour passer les régularisations d'écritures d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau 2018, telle que présentée ci-dessus.

2018-11-14 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe des assainissements

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Des besoins de crédits supplémentaires sont à prévoir en section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	-10 000 €			
Sous total		-10 000 €	Sous total		0 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	10 000 €	O42	Transfert entre section Trx en régie	
Sous total		10 000 €	Sous total		0 €
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
21	Immobilisations corporelles	11 700 €			
23	Immobilisations en cours	10 000 €			
27	Autres immobilisations financières	-11 700 €			
Sous total		10 000 €	Sous total		0 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	10 000 €
Sous total		0 €	Sous total		10 000 €
TOTAL		10 000 €	TOTAL		10 00 €

1- **Section de fonctionnement**

A) **Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 10 000 €

- Diminution de crédits afin d'équilibrer la section

Chapitre 042 – Transfert entre sections + 10 000 €

- Crédits complémentaires pour passer les régularisations d'écritures d'amortissement

2- **Section d'investissement**

A) **Dépenses**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 11 700 €

- Inscription de crédits pour l'intégration de travaux d'assainissement dans la ZAC cœur du Poulfanc tranche 1

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 10 000 €

- Inscription de crédits supplémentaires pour équilibrer la section

Chapitre 27 – Participations financières - 11 700 €

- Annulation des crédits pour les basculer au chapitre 21 pour l'intégration de travaux

B) **Recettes :**

Chapitre 040 – Transfert entre sections + 10 000 €

- Crédits complémentaires pour passer les régularisations d'écritures d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe des assainissements, telle que présentée ci-dessus.

2018-11-15 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe des Ports de Séné

Rapporteur : Philippe ROLLAND

Des besoins de crédits supplémentaires sont à prévoir en section de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles	2 000 €	13	Subventions	2 000 €
Sous total		2 000 €	Sous total		2 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	
Sous total		0 €	Sous total		0 €
TOTAL		2 000 €	TOTAL		2 000 €

Section de d'investissement

A) Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 2 000 €

- Inscription de crédits supplémentaires pour le changement de logiciel de gestion du plan d'eau

B) Recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement + 2 000 €

- Subvention de la Région pour la mise aux normes des pompes de la station de Carburant

Philippe PREVOST souhaite connaître le volume de carburant vendu par an à la station.

Philippe ROLLAND indique ne pas savoir précisément le volume. Il précise que dans les proportions cela représente au moins la moitié du budget de la concession et que l'autre partie résulte de la redevance d'usage des particuliers et professionnels. Il ajoute ne pas avoir cela en tête.

Luc FOUCAULT demande à Philippe PREVOST de garder sa question pour le vote du budget.

Philippe PREVOST souhaite savoir combien de stations de carburant existent dans le Golfe.

Philippe ROLLAND cite les stations de Séné et d'Arzon.

Philippe PREVOST demande si une station existe à Port-Blanc, ce que contredit Philippe ROLLAND.

Luc FOUCAULT propose que Philippe ROLLAND travaille cette question et apporte les éléments aux élus plus tard.

Jean-Luc JEHANNO indique ne pas connaître le litrage de la station, mais rappelle que le budget est largement bénéficiaire. Pour lui, la commune a une marge.

Philippe ROLLAND précise que le gazole a plutôt descendu et que l'essence a connu une légère remontée.

Luc FOUCAULT indique mettre un bémol aux propos de Jean-Luc JEHANNO. Il précise que la commune est très légèrement bénéficiaire et qu'il ne reste pas grand chose. Admettant ne pas avoir vu dernièrement les volumes, Il ajoute que ceux-ci sont négociés avec les bateaux-bus, à qui est accordée une ristourne de la moitié de la marge.

Gil BREGEON demande s'il y a d'autres négociations à l'exception des bateaux bus bénéficiant d'une marge négociée.

S'agissant des bateaux-bus, Luc FOUCAULT indique que la station de Port-Anna est un complément puisqu'elle fournit 15 à 20 % de leur approvisionnement annuel. Il précise que cette compagnie garde la commune de Séné comme alternative.

Philippe ROLLAND rappelle que les transports maritimes et notamment les concessions relèvent de la compétence de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe des ports de Séné, telle que présentée ci-dessus.

2018-11-16 - TAXE D'AMENAGEMENT pour 2019 – Définition du taux - Exonérations

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Par délibération du 10 novembre 2011, la commune a institué la taxe d'aménagement (TA) en remplacement de la Taxe Locale d'Equipeement (TLE).

Cette taxe qui est destinée à financer en partie les équipements publics est perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Pour l'année 2018, le taux avait été fixé à 5 % et des exonérations avaient également été décidées identiques aux années précédentes.

Conformément à l'article L 331-14 et L 331-9, si la commune souhaite conserver ou modifier son taux et reconduire, étendre ou supprimer ses exonérations, le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier d l'année suivante.

En l'absence de délibération, le taux redescend au taux de base fixé à 1 %.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir le taux à 5 % et de fixer les exonérations et abattements supplémentaires pour les logements sociaux et logements aidés.

Il est également proposé de maintenir l'exonération pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Type de Logements	Exonérations et abattements de droit	Exonérations supplémentaires décidées par délibération du CM
Logements privés ordinaires	Abattement de la taxe de 50% sur les 100 premiers m² (L 331-12-2° du CU)	Aucun abattement supplémentaire
Logements construits par les bailleurs sociaux avec taux de TVA réduit (PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration)	Exonération totale (L 331-7 du Code de l'Urbanisme)	
Autres logements sociaux hors cas d'exonération totale (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)	Abattement de la taxe de 50 % (L 331-12 du CU)	Exonération totale (L 331-9- 1°)
Logements bénéficiant de prêts aidés (PTZ+)	Abattement de la taxe de 50 % sur les 100 premiers m² (L 331-12 – 2° du CU)	Abattement supplémentaire de 50 % sur les m² au-delà des 100 premiers m². (les 100 premiers m ² bénéficiant déjà d'un abattement de droit de 50 % - voir exemple*)
Abris de jardin, pigeonniers et colombiers		Exonération totale (article L 331-9, paragraphe 8 du CU).

*exemple : pour un logement aidé PTZ+ de 120 m² de surface de plancher= abattement de droit de 50 % de la taxe sur les 100 premiers m²+ abattement supplémentaire de 50 % décidés par le conseil municipal sur la taxe appliquée au 20 m² restants.

Le M FOUCAULT indique que la taxe d'aménagement représente en moyenne 100 000 € de recettes pour la collectivité. Pour lui, ce n'est pas « peanuts ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et plus spécifiquement ses articles L 331-2, L 331-14 et L 331-9,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 23 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de cette taxe pour l'année 2019 et les exonérations y afférent et de préciser que ce taux et les exonérations pourront être modifiés pour l'année civile suivante selon délibération prise avant le 30 novembre de l'année N-1,

Considérant qu'il y a lieu, de maintenir le taux actuel de cette taxe qui a pour vocation de garantir le financement des équipements publics nécessaires à l'aménagement du territoire et à l'installation de nouvelles constructions,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver également les exonérations,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT sur l'ensemble du territoire communal, le taux de cette taxe à 5 %,

EXONERE totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'Urbanisme (*qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7*);

EXONERE totalement, conformément à l'article L 331-9 - 8° du code de l'Urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers,

PRATIQUE, en application de l'article L. 331-9 du CU, pour les locaux d'habitation qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation , un abattement supplémentaire de la taxe de 50 % pour les surfaces au-delà des 100 premiers m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2018-11-17 - POULFANC – Chapelle de Saint Laurent - Demande de création de servitudes de passage et de tour d'échelle au bénéfice de la commune sur parcelle privée cadastrée en section AM n° 37

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune a institué, dans le cadre de sa révision du PLU un emplacement réservé n° 10 sur le pourtour de la chapelle de Saint Laurent. Cet emplacement réservé, destiné à la création d'un aménagement public, couvre la totalité de l'espace privé non bâti entre la chapelle et la longère ancienne.

Les propriétaires souhaitent mettre en valeur ce corps de ferme et le destine à la création de plusieurs logements.

Elles ont sollicité la commune pour connaître le devenir de l'emplacement réservé qui contraint leur projet.

Après échange avec les propriétaires et avec le président des Amis de Saint Laurent, il a été proposé de créer une servitude de passage et une servitude d'échelle autour de la chapelle sur la parcelle privée, telle qu'elle figure sur le plan annexé, afin de permettre son entretien futur.

Il est rappelé que l'article 686 du code civil autorise deux propriétaires à établir les servitudes qu'ils estiment nécessaires.

Les propriétaires ont accepté, sans indemnité, le principe de cette création d'une servitude de passage tous usages (*fonds et tréfonds – passage éventuelle de canalisation*) sur une largeur de 4 m autour du bâtiment.

Elles ont également consenti à la création d'une servitude de tour d'échelle (*autorisant la pose d'échelles et d'échafaudage pour des travaux d'entretien ou de réparations de la chapelle*).

Elles ont toutefois demandé à ce que la collectivité tolère sur la partie Ouest de cet espace, non visible depuis la rue une partie du stationnement qui sera nécessaire aux futurs logements.

Il a été convenu qu'après inscription et publication de cette servitude par acte notarié au service de publicité foncière, la commune, à l'occasion d'une prochaine modification ou révision de son document d'urbanisme supprimera l'emplacement réservé n° 10 qui n'aura plus d'utilité.

Philippe PREVOST demande à la municipalité d'indiquer où se situe la partie stationnement sur le schéma et plus précisément à quel endroit se situe le parking.

Dominique AUFFRET indique qu'il s'agit d'une possibilité de stationnement offerte aux particuliers matérialisée par la zone bleue. Il ajoute que ces stationnements ne seront pas clos.

Claude POISSEMEUX constate que les stationnements ne sont pas tracés.

Dominique AUFFRET le confirme.

Luc FOUCAULT précise qu'il s'agit d'une servitude non fermée en accord avec les propriétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil et notamment son article L 686,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de création par acte notarié de servitudes conventionnelles de passage et d'échelle, sans indemnité, au bénéfice de la commune sur la parcelle privée cadastrée en section AM n° 37,

TOLERE le stationnement de véhicule sur l'emprise de la servitude à l'ouest de la chapelle et non visible depuis la rue,

PRECISE que le dossier sera confié à Maître BOUTEILLER, notaire à Vannes, aux frais exclusifs de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention, pièces et documents afférents à la présente délibération.

2018-11-18 - BSH – Réaménagement d'emprunts – Garantie de la collectivité

Rapporteur : Luc FOUCAULT

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui a conduit à une baisse massive des ressources des bailleurs. Plusieurs mesures compensatoires ont été proposées par le gouvernement, la caisse des dépôts et consignation ou Action Logement.

La première de ces mesures porte sur le réaménagement de la dette des bailleurs : allongement des durées d'amortissements, baisse des taux d'intérêts.

Ces mesures redonnent aux bailleurs des marges d'investissements.

Bretagne Sud Habitat a donc réalisé un travail d'analyse de l'ensemble de sa dette pour identifier les groupes pour lesquels ce réaménagement des emprunts serait intéressant.

Sur Séné, il s'agit des emprunts garantie par la collectivité pour les programmes : le Gouavert, mis en service en 1998 – 20 logements, la Poussinière mis en service en 1994 - 35 logements et Kastell Koz rue des Marronniers mis en service en 1988 – 49 logements.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés.

Cette garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Philippe PREVOST rappelle avoir posé la question en commission Finances sur la totalisation de toutes les garanties d'emprunt.

Luc FOUCAULT indique que les élus vont voir cela tout de suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

REITERE la garantie de la commune pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" ;

PRECISE que la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;

AJOUTE que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT QUE pour les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

QUE les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

Qu'à titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

PRECISE enfin que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

La commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2018-11-19 - BSH – ZAC Cœur de Poulfanc – îlot 4 – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) réalise un petit collectif de 9 logements dans l'îlot 4 de la tranche 2 de la ZAC Cœur de Poulfanc à l'Ouest du groupe scolaire Guyomard.

Par courrier du 3 octobre 2018, le bailleur social BSH sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 588 459 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 85295 annexé à la présente délibération.

Luc FOUCAULT lève la séance à 22h21 afin de laisser la parole à Céline MESSINA pour une présentation d'un diaporama sur les garanties d'emprunt.

Céline MESSINA procède à la présentation du powerpoint sur les garanties d'emprunt (cf.diaporama).

Luc FOUCAULT informe que le document va être envoyé à l'ensemble des élus dès demain matin.

Gil BREGEON souhaite savoir si on a déjà fait appliquer de telles garanties en France.

Céline MESSINA précise que l'Etat demande l'implication des bailleurs sociaux. Elle indique que de nombreux contrôles sont opérés afin de ne pas déclencher de telles garanties. Elle rappelle que le livret A est confortable et que la Caisse des Dépôts et Consignations a des crédits. Elle considère qu'il n'y a pas de problème.

Philippe PREVOST remercie pour la transmission de ces éléments demandés lors de la commission Finances.

Luc FOUCAULT ré ouvre la séance à 22h31.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2552-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 85295 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (BSH) et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir un tel prêt,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 588 459 € à hauteur de 50 % que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (BSH) se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges décrites en annexe ;

PRECISE que la garantie est apportée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

PREND l'engagement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir si nécessaire au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et BSH et à accomplir toutes formalités nécessaires.

2018-11-20 - BSH – POULFANC – Opération immobilière « Plein Sud » (Lamotte – rue de la Mare) – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) va acquérir dans le programme de l'opération immobilière « Plein Sud » rue de la Mare réalisé par le groupe LAMOTTE 11 logements locatifs sociaux.

Par courrier du 23 octobre 2018, le bailleur social BSH sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 742 568 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 85771 annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2552-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 85771 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (BSH) et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir un tel prêt,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 742 568 € à hauteur de 50 % que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (BSH) se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges décrites en annexe ;

PRECISE que la garantie est apportée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

PREND l'engagement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir si nécessaire au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et BSH et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Informations diverses

Constatant le nombre important de décisions sur le cimetière, Luc FOUCAULT considère cela normal en période de Toussaint. Il informe qu'un article relatif au cimetière est paru dans la presse, déclenchant ainsi beaucoup de démarches. Il précise que des familles sont alors venues en mairie pour voir si elles étaient bien en conformité avec la réglementation. Il ajoute qu'il y a également eu de nombreux décès sur la commune. Il indique que la commune est souvent sollicitée par des personnes pour obtenir une concession avant un décès, ce qui n'est pas possible. Il rappelle qu'une délibération avait été prise sur ce point, il y a 12-15 ans. Il indique que tant que cette délibération n'est pas reprise, toute demande de ce type ne peut être prise en compte. Pour lui, il s'agit d'une bonne chose pour une meilleure gestion de l'espace. Il estime important de conserver cette politique ajoutant néanmoins que tout peut être débattu. Il souligne que beaucoup de courriers pour des raisons que l'on peut comprendre arrivent en mairie avec ce type de demande.

Philippe PREVOST souhaite des précisions concernant la décision n°2018-115 relative au marché de conception/impression de supports de communication.

Luc FOUCAULT informe qu'une nouvelle décision du maire a été prise sur ce marché compte tenu de l'augmentation des logements, donc du nombre de boîte aux lettres. Il précise que 200 bulletins supplémentaires seront distribués.

Luc FOUCAULT rappelle avoir invité le Président de GMVA à venir échanger avec les élus lors du prochain Conseil Municipal, tout en précisant de pas avoir obtenu de réponse pour l'instant. Il propose de consacrer 45 minutes aux échanges et par conséquent de convoquer le Conseil Municipal à 20 h.

Il communique aux élus plusieurs dates à noter sur leurs agendas :

- Le jeudi 10 janvier à 18 h30 à Grain de Sel : Cérémonie des vœux aux agents
- Le samedi 12 janvier à 11 h à Grain de Sel : Cérémonie des vœux à la population

Luc FOUCAULT indique que les vœux aux artisans et commerçants seront organisés par GMVA et la commune sous la forme d'un petit déjeuner, le 16 janvier à 8h30 au bureau. Il informe que les élus de la commission Economie ainsi que ceux qui le souhaitent seront invités.

Afin de préparer le Conseil Communautaire qui se tiendra le 13 décembre à 18 h, Luc FOUCAULT invite les élus à la commission intercommunale le lundi 10 décembre de 18h30 à 20h.

Luc FOUCAULT informe qu'une réunion publique se tiendra en mairie le 3 décembre à 19 h afin de présenter le nouveau quartier de la route de Nantes avec les travaux d'aménagement qui devront démarrer courant janvier pour une durée de 18 mois sur 3 phases. Il précise que tous les travaux vont être présentés en détails afin que les personnes s'y retrouvent.

Luc FOUCAULT annonce que les commissions Finances et Ressources Humaines prévues l'année prochaine seront probablement avancées au lundi soir à 18h30 au lieu du mardi soir. Il souhaite cependant refaire un point sur les contraintes agendas des élus et reparlera de cette question au Conseil Municipal du 18 décembre.

Luc FOUCAULT informe que les travaux de la piste cyclable de la route de l'hippodrome reprendront lundi prochain avec la pose d'une terrasse en bois dont la livraison a pris un peu de retard.

Luc FOUCAULT indique que des travaux de désamiantage du bâtiment situé à la jonction entre la route de Nantes et la rue du Verger ont démarré et qu'ils vont se poursuivre pendant 15 jours pour finalement aboutir à la déconstruction des bâtiments.

Il annonce la tenue du festival des solidarités samedi 17 novembre à Grain Sel avec en ouverture une pièce de théâtre, suivie d'une exposition de l'AMISEP sur les migrants mercredi.

Sylvie SCULO informe que l'ensemble des élus municipaux de l'agglomération sont invités à participer à un séminaire SCOT organisé à l'UBS le 28 novembre à 18 h. Elle précise que les participations se font par inscription. Elle ajoute avoir transmis par mail à tous les élus le bulletin d'inscription avant la séance du Conseil de ce soir.

Dominique AUFFRET souhaite donner des informations sur la Semaine Européenne de réduction des déchets organisée par le SYSEM du 17 au 24 novembre. Il informe que 4 ateliers sont prévus sur la commune au Jardin de Balgan et à Grain de Sel. Il invite les élus à participer à la soirée soupe et ciné « ma vie zéro déchets ».

Il rappelle enfin que le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 18 décembre à 20 heures.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole,

La séance est levée à 22h48.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Christine TAZE

Luc FOUCAULT